

**DECISION PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR
SUR LE DOMAINE PUBLIC UNIVERSITAIRE**

*Vu le code de la voirie routière en son article L113-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R.2122-4,
Vu les statuts de l'université de Bordeaux,
Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux,
Vu la demande du 28/03/2025 par laquelle l'Etablissement français du sang (EFS) Nouvelle-Aquitaine fait part de son intention d'implanter des installations pour la campagne de don du sang sur l'Esplanade Aula Magna sis 5 Allée Ausone 33600 PESSAC,
Vu l'arrêté de délégation de signature du 03/09/2025 autorisant la DGSA du pôle patrimoine et environnement à signer la présente décision.*

Le président de l'Université de Bordeaux décide

ARTICLE 1 - Autorisation

L'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine, Bénéficiaire, ainsi que tout prestataire dûment habilité par lui, sont autorisés à occuper le domaine public et la voirie universitaire comme énoncé dans sa demande (campagne de dons de sang), à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

- STATIONNEMENT

Sur l'emprise de la voirie des parcelles DH171, DH191 sis 5 Allée Ausone à Pessac, le Bénéficiaire, ou toute entreprise habilitée par ce dernier, sont autorisés à stationner ou déposer des barrières de sécurité et des chapiteaux, ainsi que tout engin, véhicule ou matériaux nécessaires à la mise en place de l'installation.

Le périmètre concerné est matérialisé en annexe 1.

Pour assurer la bonne réalisation des travaux, le Bénéficiaire est autorisé à signaler et à empêcher le stationnement et la circulation deux roues sur l'emplacement et pour toute la durée de la présente décision. Cela pourra être matérialisé sur place par les moyens que le Bénéficiaire jugera nécessaires.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation

Le Bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente décision.

La manipulation des engins utilisés pour l'installation se fera sous la responsabilité exclusive du Bénéficiaire. A ce titre, il veillera à ce que la manipulation des engins soit réalisée par un professionnel titulaire de toutes les qualifications requises à cette activité.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Pendant toute la durée des opérations, le cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des services de secours sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE 5 - Assurances

Tout matériel et équipement entreposé sur les parcelles ou voiries resteront sous la responsabilité du Bénéficiaire. A ce titre, le Bénéficiaire déclare être assuré auprès d'une compagnie solvable.

Le Bénéficiaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente permission, ainsi qu'à leurs biens.

ARTICLE 5 - Etat des lieux

Avant toute implantation, l'Université et le Bénéficiaire réaliseront un état des lieux contradictoire.

A la fin de l'autorisation et après le reploiement des installations, un nouvel état des lieux sera réalisé par l'Université et le Bénéficiaire. A cette occasion, l'Université déterminera si des travaux supplémentaires de remise en état doivent être réalisés aux frais du Bénéficiaire.

ARTICLE 6 - Remise en état et nettoyage

La remise en état, le nettoyage et le balayage des voiries, trottoirs et caniveaux seront réalisés par le Bénéficiaire à ses frais.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de la décision

La présente décision est consentie du 05 novembre 2025 au 27 novembre 2025 inclus.

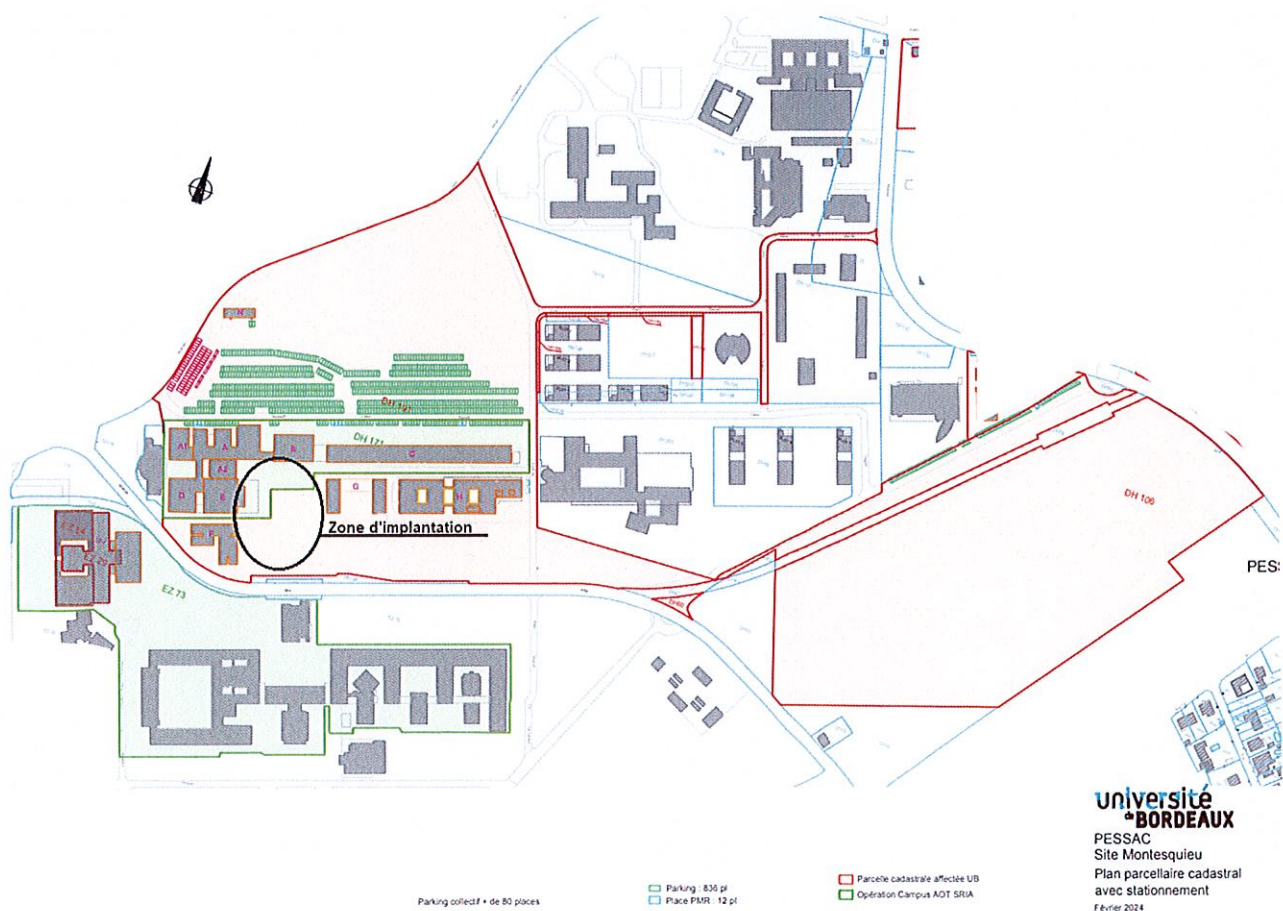
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Fait à Talence, le 26/09/2025

Dean LEWIS
Président

Par délégation,
Annie COHEN,
Directrice générale des services adjointe
déléguée au Pôle Patrimoine & Environnement

ANNEXE 1 : Zone de stationnement



PLAN DES INSTALLATIONS ET ORGANISATION TECHNIQUE

